

AFFAIRE No 7 - MONTANTS DES REDEVANCES A APPLIQUER DANS LES MARCHES

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 6 mai 1987 (affaire no 4), vous avez adopté à l'unanimité les tarifs d'occupation des kiosques, boxes et carreaux du Petit Marché. Cette délibération est entrée en vigueur le 1er juin 1987.

Suite à une erreur matérielle, le tarif des kiosques à poulets n'a pas été précisé ; dans la pratique, il doit être identique à celui des kiosques à légumes (à l'extérieur). Afin d'éviter toute contestation, je vous demande d'apporter la précision suivante : le tarif applicable aux kiosques à poulets est de 300 Francs par mois et par kiosque.

Par ailleurs, il avait été décidé de supprimer les redevances concernant la vente en gros et, ce, du fait que le projet d'organisation du Marché de Gros était en cours de discussion.

Pour des raisons techniques et juridiques, ce projet ne pourra pas être réalisé dans un futur proche. Afin d'instaurer une égalité entre tous les marchands exerçant à Saint-Denis, je vous propose de rétablir cette redevance sur la base 80 Francs par véhicule et par jour.

De plus, afin de conserver une certaine animation au Petit Marché, il paraît nécessaire, outre les bazarriers permanents, d'institutionnaliser et de favoriser la présence de marchands occasionnels, notamment les samedis.

Je vous propose, en conséquence :

- 1o) De réserver la moitié de la zone destinée à cette vente occasionnelle aux seuls producteurs, vendeurs (inscrits à l'AMEXA) et, ce, conformément à l'article 29 de la loi no 690 du 31 juillet 1968 ;
- 2o) De fixer des droits de place en fonction de ceux existant actuellement par ailleurs :
  - 5 Francs par jour et par carreau de 1,50 m<sup>2</sup> ;
  - ou 100 Francs par mois et par carreau de 1,50 m<sup>2</sup>.

Enfin, les trois boxes du Marché de la Montagne ont été récemment livrés et sont actuellement tous occupés. C'est pourquoi, il convient de fixer les montants des redevances qui pourraient être de l'ordre de 200 Francs par boxe et par mois.

Je mets cette affaire aux voix.

**MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Affaires Economiques

- \* Dans le cas des tarifs de location des kiosques, il s'agit d'une simple confirmation ; pour la taxation des véhicules de marchands de gros, la Commission rappelle que toute occupation privative du domaine public -ce qui est le cas en l'espèce- donne lieu à la perception d'une redevance.
- \* Concernant les tarifs d'occupation du Marché de la Montagne, la Commission est favorable ; elle pose le principe d'appliquer des tarifs peu élevés pour maintenir dans les lieux des bazardiers dont l'activité représente un avantage pour les habitants de ce secteur éloigné du centre commercial de Saint-Denis.

Les mesures prises en faveur du Petit Marché ont un double but :

- participer au rééquilibrage (obligatoire) des charges et des produits des marchés ;
- apporter un facteur d'animation commerciale complémentaire, en favorisant l'activité des producteurs.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION**

**Le 30 JUL. 1987**

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2**

**mars 1982 relative aux droits et**

**libertés des Communes, des Départe-**

**ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

4 abstentions.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE DES VOTANTS.

Elle émet un avis favorable